

# AVENANT AU CONTRAT DE RIVIÈRE AVEYRON-AMONT

## (2020 – 2024)

### Préambule

Le présent contrat de progrès territorial Aveyron amont, désigné ci-après par le terme « contrat » est conclu entre :

- Le Syndicat Mixte de Bassin versant Aveyron amont, structure porteuse du contrat de rivière Aveyron amont; représenté par M. Michel ARTHUS, président ;
- L'agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par M. Guillaume CHOISY, directeur général ;
- L'État, représenté par le préfet de l'Aveyron, M. Charles GIUSTI ;
- La Région Occitanie, représentée par Mme Carole DELGA, présidente du conseil régional Occitanie ;
- Le Département de l'Aveyron représenté par M. Arnaud VIALA, président du conseil départemental de l'Aveyron ;
- Le Département du Tarn et Garonne représenté par M. Michel WEILL, président du conseil départemental du Tarn et Garonne;
- Le Département de la Lozère représenté par Mme Sophie PANTEL, présidente du conseil départemental de la Lozère ;
- Les principaux maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans le contrat de progrès territorial sont :
  - Le Syndicat mixte de bassin Aveyron amont ;
  - Ouest Aveyron communauté ;
  - La Communauté de communes Rodez agglomération;
  - La chambre départementale d'agriculture du département de l'Aveyron ;
  - L'association Arbres, Haies et Paysages de l'Aveyron ;
  - La chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron ;
  - L'association Arbres, haies et paysages de l'Aveyron ;
  - L'ADASEA d'Oc ;

## 1. Contexte

### Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux

La cartographie du territoire et la carte de situation administrative (concernées par le contrat sont en **annexe 1** du présent document.

Le territoire du contrat couvre le bassin hydrographique de l'Aveyron amont sur une superficie totale de 1560 km<sup>2</sup>. Il couvre 83 communes sur 3 départements (78 communes sur l'Aveyron, 1 commune en Lozère et 4 communes dans le Tarn-et-Garonne).

La population permanente du bassin de l'Aveyron amont est d'environ 100 000 habitants Les villes principales du bassin sont Rodez et Villefranche de Rouergue.

Les principaux cours d'eau sur lesquels porte le contrat Aveyron amont sont :



Le contrat a pour ambition dans une perspective d'adaptation au changement climatique :

- d'atteindre le bon état des eaux ;
- d'anticiper et, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets du changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire du contrat au changement climatique, à faire évoluer les pratiques pour rendre le territoire plus résilient ;

Cet objectif général est décliné au regard de 6 enjeux, regroupés dans les volets classiques des contrats de rivière :

|                                                            |                                            |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Enjeu 1 : Reconquérir le bon état                          | Volet A : Lutte contre la pollution        |
| Enjeu 2 : Maintenir le bon état                            |                                            |
| Enjeu 3 : Protéger la ressource pour les usagers           | Volet B1 : Gestion des milieux aquatiques  |
| Enjeu 4 : Animer une gestion à l'échelle du bassin versant | Volet B2 : Gestion des Inondations         |
|                                                            | Volet B3 : Gestion durable de la ressource |
| Enjeu 5 : Renforcer le suivi des eaux                      | Volet C : Animation –suivi du contrat      |
| Enjeu 6 : Impliquer la population                          |                                            |

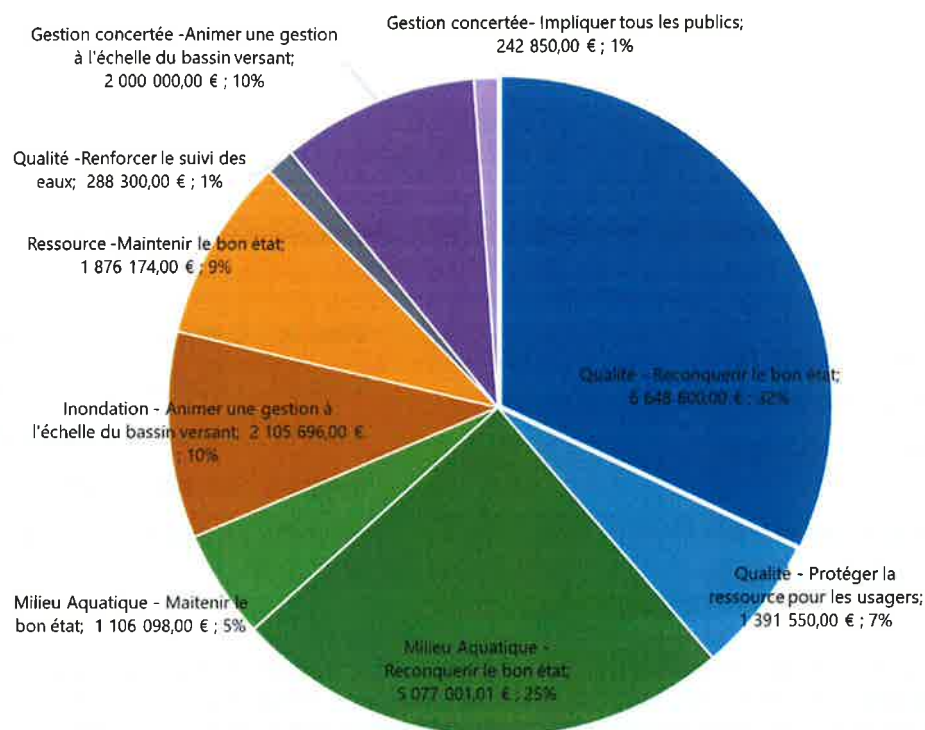
Lors de l'élaboration du projet de contrat de rivière Aveyron Amont, il était convenu de réaliser un bilan à mi-parcours, technique et financier, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions. Ceci pour analyser les éventuels freins rencontrés et de mobiliser les leviers nécessaires pour assurer la suite du contrat de rivière dans les meilleures conditions.

Cette étape a été mise à profit pour réaliser un avenant au contrat de rivière sur les volets agricoles, hydromorphologiques, industriels/artisanaux et assainissement, objet du présent dossier. A travers cette étape, les membres du comité de rivière ont décidé d'ajuster certaines actions et d'en créer de nouvelles dans une démarche partagée de co-construction.

### **Article 3 - Contenu du contrat**

Le contrat comprend initialement 87 actions pour un montant total prévisionnel de 16,9 millions d'euros.

Lors de l'élaboration de l'avenant du contrat de rivière Aveyron Amont, 30 fiches actions ont été modifiées et 17 nouvelles actions ont été créées. Les montants définitifs du contrat de rivière suite à l'avenant sont de 20,7 millions d'euros TTC). La répartition financière par volet se fait selon le graphique ci-dessous :



#### **Volet A1 : lutte contre les pollutions**

| Problématiques issues du diagnostic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Objectifs contrat de rivière<br>Intitulés des actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 19 masses d'eau subissent une pression domestique. Cette pression globale domestique touche 21 systèmes d'assainissements collectifs répartis sur tout le bassin.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Améliorer le fonctionnement des 21 systèmes d'assainissement ciblés comme impactant sur les masses d'eau, en menant des études diagnostics, en engageant des améliorations de réseaux et de stations de traitement.<br><b>SA-1 Améliorer les équipements des systèmes d'assainissement.</b>                                                                                                                                                                                                                                     |
| Des pressions d'origine artisanales et/ou industrielles existent sur le territoire de l'agglomération de Rodez et de la communauté de commune Ouest Aveyron (Villefranche de Rouergue). Sur Rodez où un réseau de suivi existe par l'équipe rivière, des pollutions sont régulièrement observées sur l'Auterne et l'Aveyron dans la traversée du pôle ruthénois.<br>Pour autant, aucun de ces 2 territoires ne possède une vision complète et très précise de la nature et de l'origine des problèmes. Ce qui ne permet pas d'envisager un programme d'actions concrètes pour limiter les rejets. | Mieux identifier et localiser les pollutions et les dysfonctionnements impactant, afin de mettre en œuvre si besoin, un programme global de réduction des rejets auprès des collectivités et des entreprises. En cas de pression industrielle caractérisée, ce programme d'actions devra être présenté dans le cadre d'un avenant au contrat en 2022.<br><b>INDSART-1 Diagnostic global des pressions liées aux activités industrielles et artisanales présentes sur les 2 pôles urbains Rodez et Villefranche de Rouergue.</b> |

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 8,329 millions d'euros TTC (prévisionnel de 5.934 millions d'euros TTC avant l'avenant).**

#### **Volet B1 : gestion des milieux aquatiques**

| Problématiques issues du diagnostic               | Objectifs contrat de rivière<br>Intitulés des actions  |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 21 masses d'eau sont impactées par une altération | Mettre en place les programmes pluriannuels de gestion |

| Problématiques issues du diagnostic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Objectifs contrat de rivière<br>Intitulés des actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>hydromorphologique significative : drainage de nombreuses sources, rectification de cours d'eau, abreuvement du bétail en cours d'eau, colmatage des lits mineurs, ripisylve insuffisante... .</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>des milieux aquatiques, en accentuant dans le nouveau PPG à partir de 2022 les actions de restauration hydromorphologique (diversification des écoulements, recharge alluvionnaire, gestion des zones humides...).</p> <p><b>MAPPG-1 Réaliser les travaux PPG 2015-2021</b></p> <p><b>MAPPG-5 Elaborer le PPG 2022-2026</b></p> <p><b>MAPPG-6, Déclinaison des 3 premières tranches des actions du PPG Aveyron Amont 2022-2026</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p>Le petit bassin des Serènes abrite 4 masses d'eau impactées par l'érosion et par de multiples plans d'eau (aujourd'hui très souvent inutilisés) → cours d'eau colmatés et hydrologie perturbée.</p> <p>Ce sous bassin a bénéficié d'un contrat territorial (2014-2018) qui a permis de préciser l'origine et la localisation des perturbations et de lancer en 2017 un programme spécifique agricole visant à lutter contre l'érosion et promouvoir l'optimisation environnemental des plans d'eau.</p> | <p>Continuer la dynamique lancée en 2017 pour encourager la couverture maximale des sols, installer des aménagements anti érosifs, aménager des plans d'eau pour limiter leurs impacts, restaurer et gérer les zones humides...</p> <p><b>AGRI-6 continuer à réaliser des diagnostics érosion</b></p> <p><b>AGRI-7 engager des MAEC pour limiter l'érosion et les transferts de polluants et améliorer la gestion des zones humides</b></p> <p><b>AGRI-8 aider à l'investissement de matériels visant à limiter l'érosion et le transfert des polluants</b></p> <p><b>AGRI-9 implanter des haies,</b></p> <p><b>AGRI-10 former sur les sols et la lutte contre l'érosion</b></p> <p><b>AGRI-13 poursuivre les diagnostics plans d'eau</b></p> <p><b>AGRI-14 réaliser des travaux de mise à niveau environnementale des plans d'eau</b></p> <p><b>AGRI-15, Accompagner les exploitants volontaires sur un bilan « Cap'Agronomie »</b></p> <p><b>AGRI-16, Mettre en oeuvre des expérimentations agronomiques</b></p> <p><b>AGRI -20, Optimisation foncière, préservation et gestion des zones humides du bassin des Serènes – APP ZH de l'entente sur l'eau</b></p> |
| <p>Deux autres sous bassins sont ressortis prioritaires dans le diagnostic du contrat, cumulant des pressions d'origine agricole et hydromorphologique impactantes. Il s'agit du bassin de l'Olip (1 ME) et du bassin de la Briane (4 ME).</p> <p>Les connaissances acquises lors des premières années du contrat de rivière ont permis d'entendre les actions proposées sur les Serènes pour ces deux sous bassins.</p>                                                                                   | <p>Améliorer la connaissance des pratiques agricoles, des aménagements et des zones à risques sur les bassins versants de l'Olip et de la Briane afin de définir un programme d'actions ciblées, à mettre en oeuvre à compter de 2022.</p> <p>Les actions nouvelles sur l'hydromorphologie seront également intégrées dans le nouveau PPG, à partir de 2022.</p> <p>Ce programme d'actions global devra être présenté dans le cadre d'un avenant au contrat, début 2022.</p> <p><b>AGRI-1, Améliorer la connaissance sur l'activité agricole dans les bassins versants de l'Olip et de la Briane,</b></p> <p><b>AGRI-2, Cartographier l'alea et le risque érosion sur tout le bassin Aveyron et sur les 2 sous bassins Olip, Briane.</b></p> <p><b>AGRI-3, Améliorer la connaissance sur le colmatage des cours d'eau</b></p> <p><b>AGRI-4, Etudier l'impact cumulé des plans d'eau sur l'hydrologie des bassins de la Briane (et de la Alzou)</b></p>                                                                                                                                                                                                            |

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 6,183 millions d'euros TTC (prévisionnel de 2.959 millions d'euros TTC avant l'avenant).**

**Volet B2** : prévention des inondations

| Problématiques issues du diagnostic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Objectifs contrat de rivière<br>Intitulés des actions                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Sur le bassin versant de l'Aveyron amont, 52 communes représentant 55 % de la population (soit 55 000 hab) ont été concernées au moins une fois depuis 1982 par un classement en catastrophe naturelle "inondation et coulées de boues".</p> <p>Les 2 principales zones urbaines de Rodez et de Villefranche de Rouergue sont particulièrement concernées par l'enjeu inondation mais également des bourgs situés le long de la vallée, en particulier à l'amont du bassin.</p> | <p>Mener une réflexion sur l'opportunité de lancer une démarche PAPI.</p> <p><b>PAPI-1 Réaliser un premier état des lieux des enjeux inondation afin d'étudier l'opportunité de lancer un PAPI d'intention en fin de contrat.</b></p> <p><b>PAPI-3, Porter certaines études et travaux « inondation » relevant de la compétence GEMAPI</b></p> |

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 2,106 millions d'euros TTC (prévisionnel de 2.126 millions d'euros TTC avant l'avenant).**

**Volet B3** : gestion durable de la ressource

| Problématiques issues du diagnostic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Objectifs contrat de rivière<br>Intitulés des actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le bassin Aveyron amont ne présente pas d'enjeu majeur sur le volet quantitatif. Il n'y a pas de gros captages d'eau potable. Un système karstique assez méconnu soutient le débit de l'Aveyron et de certains affluents sur la partie amont.</p> <p>Il convient néanmoins de noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que ce bassin fait partie du grand bassin Tarn Aveyron, classé très déficitaire, dont les besoins de ressources à l'aval sont importants, et seront appelés à augmenter,</li> <li>- de nombreux affluents de l'Aveyron pénalisés par l'hydrologie, (faibles débits naturels aggravés par des problèmes d'hydromorphologie),</li> <li>- des perspectives de baisses de débits dues au réchauffement climatique (Garonne 2050). (déjà visibles sur la partie aval de l'Aveyron amont).</li> </ul> | <p>Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du système karstique à l'amont du bassin afin de mieux gérer les périodes de sécheresse.</p> <p>Il s'agira de synthétiser les données existantes afin de produire un premier état des lieux des connaissances, valoriser les données disponibles et identifier les manques.</p> <p>Maintenir une sensibilisation générale concernant les économies d'eau (réseaux AEP, sensibilisation générale).</p> <p><b>RESS-5, Améliorer la connaissance sur les ressources disponibles (fonctionnement des systèmes karstiques, soutien des zones humides, volumes stockés...)</b></p> |

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 1,876 millions d'euros TTC (prévisionnel de 0,861 million d'euros TTC avant l'avenant)..**

**Volet C** : Assurer une gestion concertée – coordination et suivi du contrat

| Problématiques issues du diagnostic                                                                                                                                                                                                                                                                  | Objectifs contrat de rivière<br>Intitulés des types d'actions                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Un réseau de 19 stations qualité existe aujourd'hui sur le bassin. Loin d'apporter une vision exhaustive des masses d'eau, il est néanmoins important de le maintenir, voire de le compléter très légèrement afin de pouvoir suivre et évaluer les effets des actions menées dans le cadre du</p> | <p>Conforter et améliorer le réseau de suivi en place.</p> <p><b>SUIVI-1, Maintenir le réseau de suivi actuel</b></p> <p><b>SUIVI-2, Appréhender l'incidence des actions mises</b></p> |

| <b>Problématiques issues du diagnostic</b>                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Objectifs contrat de rivière<br/>Intitulés des types d'actions</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| contrat de rivière.                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>en œuvre sur la reconquête du bon état</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Détection de plusieurs molécules chimiques et phytosanitaires dans les eaux superficielles et souterraines (en dessous du seuil de dégradation de l'état chimique) . Pression phytosanitaire importante sur de nombreuses masses d'eau dans le nouvel état des lieux DCE 2019.                        | Réaliser une synthèse des données existantes sur le sujet des phytosanitaires sur le bassin de l'Aveyron (analyses d'eau , achats, ...)<br><br><b>SUIVI-3b, Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles et en eaux souterraines</b>                                                                                                                                                                                                      |
| Nécessité d'une dynamique forte pour mener les actions prioritaires du contrat.                                                                                                                                                                                                                       | Impulser une véritable politique de gestion intégrée sur le bassin de l'Aveyron.<br>Animer et coordonner les actions.<br>Mener une animation spécifique renforcée sur 3 sous bassins versants prioritaires.<br><br><b>ANIM-1, Animation du contrat de rivière</b><br><b>ANIM-2, Animation des démarches territoriales espace rural sur les bassins versants des Serènes, de l'Olip et de la Briane</b><br><b>ANIM-3, Animation des programmes milieux aquatiques (mettre en oeuvre les PPG)</b> |
| Le bassin versant Aveyron amont fait partie du bassin Tarn Aveyron qui fait l'objet d'un projet d'EPTB.<br>Par ailleurs, sur la partie "Aveyron aval", dans le Tarn et Garonne, une réflexion est également en cours pour mettre en place une gouvernance GEMAPI et gestion intégrée à cette échelle. | Participer aux discussions relatives à ces 2 projets de gouvernance.<br><b>GOUV-2, Créer un lien avec les structures à l'aval du bassin versant Aveyron amont</b><br><b>GOUV-3, Faciliter l'émergence d'une structure à l'échelle du grand bassin versant Tarn Aveyron.</b>                                                                                                                                                                                                                     |

**Pour un montant prévisionnel d'opérations de 2,243 millions d'euros TTC (prévisionnel de 2.441 millions d'euros TTC avant l'avenant).**

**Les actions prioritaires du contrat** de rivière Aveyron amont représentent un **montant total prévisionnel de 11,726 millions d'euros TTC** (prévisionnel de 9.544 millions d'euros TTC avant l'avenant)..

Un plan de financement a été élaboré pour chaque opération. Les tableaux récapitulatifs sont présentés en **annexe 4**.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives.

### **3. Engagement des partenaires**

#### **Article 3 - Engagement de la structure porteuse**

Elle est garante de la cohérence et de la synergie des actions mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage co-signataires du contrat.

Elle s'engage à assurer :

- le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;

- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
  - le secrétariat technique et administratif du comité de rivière,
  - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat (présentation par volets et présentation fonctionnelle – ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et d'atteinte des objectifs),
  - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- l'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3 ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

#### Article 4 - Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au contrat s'engagent sur la durée du contrat indiquée à l'article 10 ci-dessous à mettre en œuvre une synergie entre eux dans le cadre du contrat afin de renforcer l'efficacité des actions du contrat.

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les travaux prévus par le contrat dans les délais fixés par le calendrier prévisionnel présenté en sous réserve de l'obtention des financements indiqués dans ce même tableau ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

#### Article 5 - Engagement des partenaires financiers et de l'État

**L'annexe 4** présente, à titre indicatif, le tableau récapitulatif des engagements financiers prévisionnels des différents partenaires du contrat. **Les actions majeures qui répondent à l'objectif d'anticipation et, si possible, d'atténuation des effets du changement climatique, sont mises en évidence dans le tableau financier en annexe 4.**

##### Article 5-1 - Engagement commun

Les partenaires s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

##### Article 5-2 - Engagement de l'agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, à présenter à ses instances sur la période 2023-2024, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles.

L'aide prévisionnelle globale de l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le contrat est de **7,412 millions d'euros HT**

| OPERATIONS BONIFIEES                                         |                                          |                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé de l'opération bénéficiant d'un taux d'aide bonifié | Taux maximum bonifié                     | Justification de la bonification                                                                                                           |
| Poursuivre les diagnostics de plans d'eau                    | 50% (taux de base) + 20% de bonification | Dans un contexte de changement climatique, les plans d'eau peuvent avoir un impact négatif sur les milieux aquatiques. Les diagnostics ont |

|                                                                                                          |                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                          |                                          | pour objectif de proposer des aménagements d'optimisation environnementale (financement PDRR)*                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Etudier l'impact cumulé des plans d'eau sur l'hydrologie des bassins versants de la Briane               | 50% (taux de base) + 20% de bonification | Il y a peu de retour d'expérience à l'échelle du bassin Adour Garonne sur des études de ce type. Dans un contexte de changement climatique et de périodes d'étiages de plus en plus longues, acquérir des connaissances sur l'impact cumulé des plans d'eau est indispensable à la gestion des milieux aquatiques. En plus des résultats, la méthodologie utilisée pourra être partagée sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne.*      |
| Réaliser une action « test » de gestion optimisée des plans d'eau sur le bassin du Cassurex (BV Serènes) | 50% (taux de base) + 20% de bonification | Dans un contexte de changement climatique, la demande de création de réserve d'eau par le monde agricole est très forte. Sur le bassin des Serènes et plus particulièrement du Cassurex, il existe de nombreux plans d'eau qui n'ont pas d'usage. L'idée est de pouvoir remobiliser ces volumes pour des usages d'irrigation ou pour le milieu. Cette opération est un test qui pourrait être démultipliée sur de nombreux bassins. * |

- Cette action bonifiée est qualifiée comme démarche concertée de gestion quantitative qui vise l'atteinte de l'équilibre ou son maintien dans le temps compte tenu des impacts attendus du changement climatique.

#### Les opérations listées dans le tableau ci-après font l'objet d'une dérogation :

En dérogation à la délibération du conseil d'administration n° DL/CA/21-68 du 27/10/2021 intitulée : «Réduction des pollutions domestiques et pluviales », les opérations listées dans le tableau ci-après font l'objet de dispositions particulières.

| OPERATIONS DEROGATOIRES AUX MODALITES D'AIDE CLASSIQUES DE L'AGENCE                                                                   |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé de l'opération dérogeant au programme classique                                                                              | Caractère dérogatoire                                                                                                        | Justification du caractère dérogatoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Fiabiliser les assainissements non collectifs les plus impactants sur les zones à enjeux (Belcastel, Villefranche de Rouergue, Najac) | Aide forfaitaire de 4000 € de l'Agence Adour Garonne pour chaque ouvrage réhabilité.<br>66 ouvrages<br>Total : 264 000 € max | L'action « Fiabiliser les assainissements non collectifs les plus impactants sur les zones à enjeux » est une action dérogatoire sur trois zones de baignade définies. L'Agence s'engage à financer la mise en conformité des ANC impactant ces zones. Pour cela les territoires de Belcastel, Najac et Villefranche de Rouergue devront s'engager au préalable à une étude de gouvernance assainissement. |
| Fiabiliser le système d'assainissement de la base de loisir de Baraqueville                                                           | Aide au taux de 50% pour un montant éligible de 70 000€, soit une aide max de 35 000€                                        | Mise en conformité de l'assainissement de la base de loisir de Baraqueville. La commune s'engage à réaliser un diagnostic de son système d'assainissement.                                                                                                                                                                                                                                                 |

#### Article 5-3 - Engagement de l'État

L'État s'engage à prioriser ses contrôles au titre de la police de l'eau sur le territoire du contrat.

L'État pourra participer financièrement à certaines opérations qui relèvent notamment de sa politique en matière de préservation de l'environnement.

Il n'y a pas d'aide prévisionnelle globale de l'État formalisée dans le contrat.

Les engagements de l'État dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits financiers suffisants par les Lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'État.

#### **Article 5-4 - Engagement du Département de l'Aveyron**

Le conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à subventionner suivant les procédures habituelles.

Les dossiers de demande d'aides de chaque opération susceptible de bénéficier d'un financement de la part du Département devront être présentés par les maîtres d'ouvrage avant d'être instruits au titre des programmes départementaux.

Les participations du conseil Départemental de l'Aveyron sont subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote des budgets par l'assemblée départementale.

Les modalités d'aides appliquées pour chaque opération seront celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide.

L'aide prévisionnelle globale du département de l'Aveyron sur l'ensemble du contrat est de **0,528 million d'euros HT**

Par ailleurs, d'autres crédits départementaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques départementales.

#### **Article 5-5 - Engagement de la Région Occitanie**

Dans le cadre de sa politique environnementale et conformément à ses critères d'intervention adoptés par l'assemblée Régionale, la Région Occitanie s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat, pour les opérations inscrites dans le contrat, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes du Conseil régional.

L'aide prévisionnelle globale de la Région Occitanie dans le contrat est de **1.065 million d'euros HT**

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques régionales.

### **4. Mise en œuvre du contrat**

#### **Article 6 - Pilotage du contrat**

L'animation et la coordination du contrat sont assurées par la structure porteuse.

Un comité de pilotage ou comité de rivière a été mis en place. La composition du comité de pilotage ou comité de rivière est jointe en **annexe 5**.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau,
- évaluer et mesurer l'état d'avancement du contrat, valider et réajuster le programme annuel du contrat,
- proposer des orientations,
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4,
- promouvoir et valoriser les opérations du contrat,
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- assurer la cohérence des aménagements, des actions et des mesures de gestion intervenant sur les bassins versants du Cérou et de la Vère,
- coordonner les différentes procédures d'aménagement et de gestion du territoire entre elles.

## **Article 7 - Bilan**

Les objectifs et sous-objectifs sont quantifiés sous forme d'indicateurs qui feront l'objet d'un tableau de bord annuel de suivi qui sera renseigné tout au long du contrat.

La liste des indicateurs de résultats permettant de renseigner le tableau de bord de suivi du contrat est indiquée en **annexe 3** du présent document.

Un bilan intermédiaire à mi-contrat ainsi qu'un bilan final seront réalisés à partir du suivi des indicateurs, mis en place de façon continue sur la durée du contrat.

Le bilan final sera réalisé dans un délai maximum de 6 mois après la date de fin du contrat indiquée à l'article 10 ci-dessous.

## **Article 8 - Avenant**

Sont considérés comme pouvant donner lieu à un avenant du contrat :

- la modification des objectifs du contrat ;
- la modification du programme d'action initialement arrêté (actions complémentaires après étude de faisabilité) ;
- les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui montreraient l'inadaptation des actions aux objectifs fixés.

L'opportunité d'un avenant sera discutée et présentée au comité de rivière ou au comité de pilotage pour approbation. La proposition d'avenant sera validée par le comité de rivière ou le comité de pilotage avant présentation aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

## **Article 9 - Durée, validité du contrat et modalités de résiliation**

Le présent avenant prend effet au 30/06/2023. Les opérations inscrites dans le contrat à l'exception de la réalisation du bilan final devront être engagées avant la fin du contrat fixée au 28/11/24.

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment le présent contrat en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires ou pour tout motif d'intérêt général.



Fait à....., le .....14 AOUT 2024

Le Préfet  
de l'Aveyron



**Charles GIUSTI**

La président  
de la région Occitanie



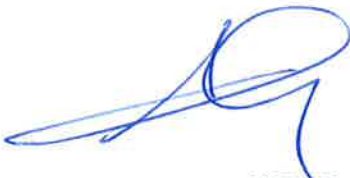
**Carole DELGA**

Le président du conseil  
départemental de l'Aveyron



**Arnaud VIALA**

Le directeur général  
de l'agence de l'eau  
Adour-Garonne



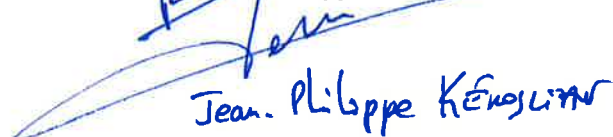
**Guillaume CHOISY**

Le président  
du syndicat mixte de bassin  
versant Aveyron amont



**Michel ARTUS**

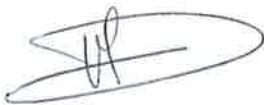
Le président  
de la communauté d'agglomération  
Rodez agglomération



Jean-Philippe KÉROSLIN

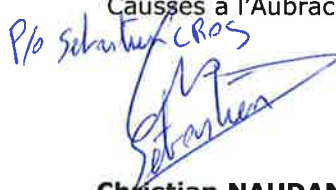
**Christian TEYSSERE**

Le président  
de la communauté de commune  
Ouest Aveyron communauté



**Michel DELPECH**

Le Président  
De la communauté de commune des  
Causses à l'Aubrac



P/O Sébastien CROS

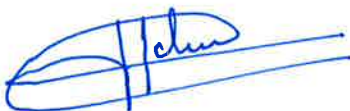
**Christian NAUDAN**

Le président  
de la chambre de commerce et  
d'industrie de l'Aveyron



**Dominique COSTES**

Le président  
de la chambre départementale  
d'agriculture de l'Aveyron



**Jacques MOLIERES**

Le président  
de la chambre des métiers et de  
l'artisanat de l'Aveyron



**Pierre AZEMAR**

